Arrêté temporaire n°2026-0548
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Rue du Général De Gaulle, Rue Voltaire, Rue de la Martelotte , Rue du Nouveau Monde et Rue du Nouveau Riche

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 2 juin 2026 portant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur le Directeur Général Technique Maintenance et Proximité avec la Population,

VU la demande émise par EUROVIA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/09/2026 au 02/10/2026 Rue du Général De Gaulle, Rue Voltaire, Rue de la Martelotte , Rue du Nouveau Monde et Rue du Nouveau Riche.

ARRÊTE

Article 1
À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 02/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue du Général De Gaulle de la rue Jean Jaurés à la rue des Poilus :

- La circulation des véhicules est interdite la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2
À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 02/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue Voltaire de la rue Corneille au Boulevard de l'Égalité :

- La circulation des véhicules est interdite la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3
À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 02/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue de la Martelotte de la rue de Beaulieu à la rue du Plouys :

- La circulation des véhicules est interdite la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 4

À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 02/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent Impasse du Nouveau Monde de la rue du Nouveau Riche à la fin de la voie :

- La circulation des véhicules est interdite la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 5

À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 02/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue du Nouveau Riche de la rue du Plouys à la rue des Ouvrois (Estaimpuis) :

- La circulation des véhicules est interdite la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA.

Fait à Wattrelos, le 02 septembre 2026
Pour le Maire,
Directeur Général Technique Maintenance et
Proximité avec la Population

Jean-Marc WERBROUCK

DIFFUSION:

- EUROVIA
- M. le Directeur Général des Services
- KEOLIS
- SDIS Prévision Tourcoing
- Gendarmerie Wattrelos
- SAMU
- Police Nationale Roubaix
- M. le Directeur d'ESTERRA
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- VEOLIA
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.